

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Assemblée des délégué-e-s de Travail.Suisse du 1<sup>er</sup> septembre 2021 / Résolution

## **Pas de relèvement généralisé du temps hebdomadaire de travail**

La réglementation sur les heures de travail est un élément central des conditions de travail des salarié-e-s. Il y a plus de quatre ans, Konrad Graber, alors conseiller aux États, avait lancé une attaque frontale contre le droit du travail en Suisse avec l'initiative parlementaire "Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des temps de travail éprouvés" (16.414). Sous prétexte que les fiduciaires et les réviseurs peuvent difficilement faire face à leur charge de travail très cyclique au printemps, il faudrait augmenter les durées maximales de travail journalières et hebdomadaires pour une grande partie de la main-d'œuvre, étendre la possibilité de faire des heures supplémentaires et remettre en cause l'interdiction du travail du dimanche.

Il en résulterait fatalement un danger pour la santé des salarié-e-s et une dégradation des possibilités de planifier les heures de travail. Sans la capacité de planifier, il sera plus difficile de participer à la vie familiale et social ; poursuivre une formation relèvera de la gageure ; et il deviendra quasiment impossible d'assumer des fonctions de milice.

Pour Travail.Suisse, il était et il est toujours clair qu'il faut empêcher un démantèlement de la protection de la durée du travail dans la loi sur le travail comme on l'avait fait clairement savoir dans la réponse à la consultation en 2018 déjà.

C'est l'une des raisons pour lesquelles la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) a suspendu le projet de loi et donné le mandat de chercher une solution au niveau de l'ordonnance plutôt qu'une révision de la loi. Travail.Suisse s'est toujours montré ouvert à la discussion pour rechercher une solution au niveau de l'ordonnance. On peut apporter des solutions sur mesure et prévoir des exceptions dans l'ordonnance sans affaiblir la protection fondamentale de la loi sur le travail.

La solution présentée maintenant dans un nouvel article 34a de l'OLT2 va très loin aux yeux de Travail.Suisse. Un modèle de temps de travail annuel avec des semaines de travail de 63 heures et la possibilité de faire des heures supplémentaires représente une charge psychosociale massive pour les salarié-e-s concerné-e-s et leurs familles. Cependant, avec la restriction à certaines fonctions spécialisées dans certains services, la condition d'un accord individuel et écrit et une protection accrue de la santé, des restrictions nécessaires sont proposées.

**Pour Travail.Suisse, la marge de manoeuvre de flexibilisation est épuisée et la politique doit stopper de toute urgence toute tentative supplémentaire de flexibilisation et, en particulier, enterrer définitivement l'initiative parlementaire Graber qui est toujours en suspens au sein de la CER-E.**